

PORTANT ATTRIBUTION D'UN PRIX DE CONCOURS
LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-12-07-16 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 07 décembre 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

ARRETE

Article 1 :

L'Université Clermont Auvergne, dans le cadre du jeu concours dénommé « concours de négociation », organisé par l'Institut Universitaire de Technologie d'Allier et plus particulièrement le département « techniques de Commercialisation », qui s'est déroulé le 14 février 2019 (selon les modalités définies par règlement) attribue :

- le 1er prix (disque dur externe) à Alyssia MOURLON
- le 2ème prix (enceinte bluetooth) à Esteban RENAUDIN.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 06/05/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 07 MAI 2019

- Publié le 07 MAI 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.